

Les conseils du SE-Unsa

Lisez attentivement la note de service !!!

N'attendez pas le dernier jour ! La connexion est parfois difficile.

N'oubliez pas de nous confier un double de vos voeux : nous pourrions ainsi, avant et pendant la CAPD, vérifier qu'il n'y a pas d'erreurs.

Vous POUVEZ faire 30 voeux mais ne demandez que les postes où vous avez vraiment envie d'être nommé : il serait dommage d'être nommé à un endroit qui vous déplaît. D'autant plus qu'avec le voeu zone, vous courez déjà ce risque à la 2ème phase !

Allez régulièrement sur Iprof : il peut y avoir des additifs.

Ne renvoyez votre récépissé (sur votre boîte Iprof) que si vous constatez une erreur

Par précaution, faites une copie d'écran de vos voeux.

Classez les voeux dans l'ordre décroissant de vos préférences (ne pas tenir compte d'éventuelles suppositions sur le fait que tel ou tel poste sera beaucoup demandé ou pas).

Vœu Zone : 4 catégories de postes peuvent être sollicités (adjoint élémentaire - adjoint maternelle - ZIL -Brigade).

Demandez tous les postes qui vous intéressent, qu'ils soient indiqués vacants ou pas (ce n'est pas parce qu'un poste est annoncé vacant qu'il sera plus facile à obtenir !).

N'oubliez pas que tout poste "occupé" peut devenir vacant.

Tous les postes du département doivent être considérés comme étant susceptibles d'être vacants, sauf les postes qui ont été bloqués.

Prenez TOUJOURS contact avec les écoles sollicitées pour connaître les contraintes particulières (REP, ZEP, RAR, ...) et obtenir tout autre renseignement : niveau (maternelle, élémentaire), projet d'école, ... Dans une école primaire, l'intitulé du poste ne correspond pas forcément à la classe prise en charge

ATTENTION !

Un poste demandé et obtenu est obligatoirement attribué, sans possibilité de refus ou de modification.

Les différents types de postes sur lesquels vous pouvez postuler :

- φ **ECEL** : poste en école élémentaire, du CP au CM2
- φ **ECMA** : poste en école maternelle
- φ **TIT.R.BRIG.** (titulaire remplaçant brigade) : on est affecté pour assurer le remplacement des congés longs (maladie, maternité...) sur tout le département.
- φ **REPL.ST.FC.** (titulaire remplaçant sur poste de remplacement formation continue) : en principe, on remplace les collègues partis en stage sur tout le département mais on peut être appelé à remplacer les collègues en congé maladie.
- φ **TIT.R.ZIL** (titulaire remplaçant Zone d'Intervention Localisée) : remplacements plutôt courts dans la circonscription sur tous types de classes (maternelle, élémentaire, CLIS...). Le remplacement peut être plus long lorsqu'il n'y a plus de brigades disponibles.

ATTENTION : pour tous les postes de remplaçants, selon les besoins du service, on peut être appelé à faire toutes les sortes de remplacements, dans tous les niveaux, dans tous les types de classes, et parfois un service partagé sur plusieurs écoles.

- φ **Décharges de direction** : ces postes paraissent dans la rubrique « postes fractionnés ». On peut travailler sur 2, 3 ou 4 écoles en fonction du temps de décharge des directeurs.
- φ **Direction d'école** : pour les directions de plus d'une classe, ne peuvent postuler à la première phase que les personnels qui sont sur la liste d'aptitude à la direction d'école.
- φ **Postes ASH** : tout le monde peut postuler, mais les non titulaires du CAPASH ne pourront être nommés qu'à titre provisoire. (Voir page 10)

S PÉCIAL MOUVEMENT



se-unsa.org

Mon mouvement

je m'en occupe !



Permanences spéciales

Pour vous renseigner, pour vous aider à remplir votre fiche de vœux, sur place, par téléphone ou par mail.

Jeudi 30 mars 2017	de 10h00 à 17h00
Lundi 3 avril 2017	de 10h00 à 19h00
Mardi 4 avril 2017	de 10h00 à 19h00
Mercredi 5 avril 2017	de 10h00 à 19h00
Jeudi 6 avril 2017	de 10h00 à 19h00
Vendredi 7 avril 2017	de 10h00 à 19h00
Samedi 8 avril 2017	de 09h00 à 12h00

au Siège du SE-UNSA, 16 rue de la Comédie à SAINT-QUENTIN (03 23 08 38 85)

mail : 02@se-unsa.org

Lundi 3 avril 2017	de 10h30 à 14h00
Mardi 4 avril 2017	de 10h30 à 14h00
Jeudi 6 avril 2017	de 10h30 à 14h00
Vendredi 7 avril 2017	de 10h30 à 14h00

À l'Espé de Laon

Ouverture du serveur SIAM sur I-PROF du MERCREDI 29 mars à 10h00 au DIMANCHE 9 avril à 23h59

Qui participe au mouvement ?

Participation obligatoire :

- ⇒ Les enseignants affectés à titre provisoire en 2016-2017
- ⇒ En congé parental et en congé longue durée, affectés à titre provisoire.
- ⇒ En poste de réadaptation, réintégrés sur un poste ordinaire en septembre 2017
- ⇒ Les enseignants souhaitant reprendre leurs fonctions après une interruption de service (détachement, disponibilité ou mise à disposition)
- ⇒ Les enseignants ayant obtenu leur intégration dans le département à la suite de leur participation au mouvement interdépartemental.
- ⇒ Les professeurs des écoles stagiaires recrutés à la session 2016
- ⇒ Les enseignants dont le poste fait l'objet d'une mesure de carte scolaire

Participation facultative :

- ⇒ Les enseignants nommés à titre définitif et souhaitant changer d'affectation.
- ⇒ Les enseignants titulaires non spécialisés désireux de faire une expérience d'un an en ASH (voir page 5)



**S'OPPOSER
et proposer**

Comment participer au mouvement ?

Un mouvement informatisé en DEUX phases !

Uniquement par internet

Le serveur sera ouvert du

Mercredi 29 mars

à
10 h00

Au

Dimanche 9 avril

à
23h59

IMPORTANT !

Le mouvement s'effectue en 2 phases

Accusé de réception à retourner pour le jeudi 13 avril avec les pièces justificatives (uniquement si erreur constatée)

**CAPD 1ère phase : 9 mai
CAPD 2ème phase : 27 juin**

**TOUT POSTE PUBLIC
DANS SIAM EST
SUSCEPTIBLE D'ÊTRE
VACANT ET PEUT ÊTRE
DEMANDE
AU MOUVEMENT**

**Attention toutefois !
Certains postes sont
bloqués (nb.B). Ne perdez
pas une ligne en les
demandant !**

Barème

Ancienneté Générale des Services (AGS) au 30/06/2017 + note pédagogique au 28/02/2017

⇒ AGS : chaque année de service compte pour un point

⇒ Note pédagogique (coefficient 1) :

◇ Si l'intéressé(e) n'a pas de note, la note de référence sera celle indiquée ci-dessous :

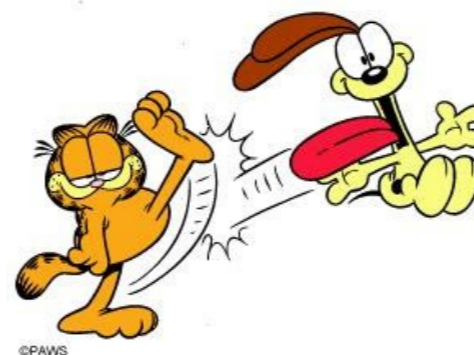
Echelon					
Stagiaires 2ème	3ème au 5ème	6ème	7ème	8ème + 9ème	10ème + 11ème
10	11	12	13	14	15

◇ Si l'intéressé(e) n'a pas eu de note au cours des trois dernières années (à partir du 1er janvier 2016), la dernière note sera prise en compte avec un correctif d'un demi-point par année de retard, dans la limite d'un plafond fixé à 20 points

⇒ **Cas particuliers : les points ZEP**

3 années **consécutives entières** d'exercice en ZEP, ECLAIR ou RRS donnent 3 points sur toutes les catégories de postes. **Valable 1 fois**. Attention donc ! 4 années ne donnent pas 4 points !

⇒ **En cas d'égalité de barème**, les critères discriminants sont, dans l'ordre : l'AGS, le rang du vœu et le tirage au sort de l'ordre alphabétique (premier mouvement : lettre I, deuxième mouvement : lettre A)



Et les mesures de carte scolaire ?

Les enseignants qui subissent une mesure de carte scolaire bénéficient d'une priorité.

S'ils n'obtiennent pas de poste lors de la première phase, ils participent à la 2ème. Ils seront nommés à titre provisoire et **garderont leur priorité pour un an**

« SIAM m'énerve !!! » (infos pratiques)

◆ **Pour vous connecter, vous devez :**

1. accéder à votre bureau virtuel en tapant l'adresse :

<https://portail.ac-amiens.fr/iprof/servletiprofe>

2. vous authentifier en saisissant votre « compte utilisateur » et « votre mot de passe » ;

Si vous n'avez jamais activé votre adresse de messagerie électronique « ac-amiens » :

◆ votre compte utilisateur est : 1ère lettre du prénom + nom (sans espace) ;

◆ votre mot de passe est votre NUMEN

si vous avez déjà utilisé votre adresse de messagerie électronique « ac-amiens » :

◆ votre compte utilisateur est votre compte de messagerie ;

◆ votre mot de passe est celui de la messagerie.

◆ Sélectionnez alors « les services » puis « SIAM »



O btenir un poste spécialisé sans le CAPPEI

- Vous souhaitez exercer dans un établissement spécialisé,
- vous voulez être nommé(e) sur une ULIS, ou une SEGPA,

Vous pourrez solliciter un de ces postes **à la seconde phase du mouvement.**

Vous devez **impérativement** faire un courrier **avant le 9 avril** précisant vos motivations en indiquant que vous vous engagez à vous présenter à la prochaine session du CAPPEI.

Il faut adresser ce courrier au directeur académique, en suivant la voie hiérarchique ou directement si vous entrez dans le département.

Vous devez **saisir sur IProf les vœux correspondant aux postes ASH souhaités + 2 vœux minimum sur des postes non spécialisés**

Si vous obtenez un avis favorable du directeur académique, et que le poste spécialisé n'a pas été demandé par un collègue possédant le diplôme requis, vous pourrez être nommé(e) à titre provisoire sur ce poste pour la rentrée 2017.

Si, à l'issue de l'année scolaire, vous n'obtenez pas le CAPA-SH et que vous étiez titulaire d'un poste, vous pouvez choisir de le retrouver.

Codes spécifiques à utiliser pour postuler sur des postes ASH :

Educateur Internat	E EI	ISIN	G0137
Enseignant(e) spécialisé(e) en collège	ENS	IS	G0137
Enseignant(e) en SEGPA	ENS	ISES	G0137
Réseau	BED	MGR	G0149
Regroupement adaptation	BED	RGA	G0135
CLIS	ENS	CHME	G0145

A ffectation dans le cadre de la 2ème phase

A l'issue des opérations de la 1ère phase, des enseignants n'auront toujours pas d'affectation.

Ils devront donc saisir de nouveaux vœux par internet pour la 2ème phase, dont au moins 1 vœu géographique (après le 9 mai)

Seront « injectés » dans le cadre de cette phase :

- un certain nombre de nouveaux postes, essentiellement des postes fractionnés composés de compléments de temps partiel et de décharges de direction (25% pour la majorité),
- des postes libérés par des enseignants en congé parental, CLD, congé de formation professionnelle.
- les postes de direction restés vacants.

Ces postes nouvellement créés seront les postes à pourvoir dans chacune des 13 zones géographiques prédéfinies.

Ainsi, il s'agira de refaire tourner le mouvement, avec les vœux formulés par les collègues pour procéder à de nouvelles nominations.

ATTENTION ! Si vous n'obtenez rien à l'issue de cette

2ème phase, un poste vous sera forcément attribué à l'issue de la phase d'ajustement début Juillet. N'hésitez pas à élargir votre rayon géographique pour éviter d'être nommés sur un poste qui ne vous convient vraiment pas.

Les postes restés vacants à l'issue de la première phase sont essentiellement des postes de direction et des postes spécialisés. Pour intégrer les postes de direction, il sera nécessaire au préalable de les transformer en postes d'adjoint élémentaire ou maternelle. Cela suppose qu'entre les deux phases les IEN aient désigné l'enseignant qui fera fonction de directeur dans l'école à la rentrée. Celui-ci sera alors affecté sur la direction, libérant ainsi son poste d'adjoint, qui sera proposé à la deuxième phase pour un an.



FICHE DE SUIVI MOUVEMENT

à compléter et à envoyer au **SE-UNSA** 16 rue de la Comédie 02100 ST QUENTIN ou par mel : 02@se-unsa.org

NOM : _____ PRENOM : _____

ADHERENT AU SE-UNSA : OUI NON

POSTE OCCUPE : _____

CIRCONSCRIPTION : _____

TEL ECOLE : _____

ADRESSE PERSONNELLE : _____

CODE POSTAL : _____ COMMUNE : _____

TEL PERSO : _____ PORTABLE : _____

E-MAIL : _____

VŒUX FORMULES : Joindre le double de votre fiche de vœux

Pour calcul du barème : AGS : Dernière note (prise en compte avant le 28/02/2017) :

Date de celle-ci :

TYPE DE POSTE SOUHAITE (1) : (plusieurs choix possibles)

maternelle élémentaire direction postes fractionnés remplacement

CLIS IME SEGPA soutien (RASED)

(1) entourer la(les) réponse(s)

N'hésitez pas à nous signaler toute situation difficile.

L a saisie des vœux : 30 vœux maximum

Pour un poste précis :

Les regroupements géographiques :

⇒ Dans une école, tous les postes de même nature portent le même numéro.

Le numéro à saisir est celui qui figure à gauche de chaque nature de poste existant dans l'école et non pas le numéro de l'établissement (002...)

⇒ **Attention : postes en écoles primaires :**

L'intitulé du poste ne correspond pas forcément à la classe prise en charge. Exemple : un poste marqué « maternelle » peut être, en fait, un poste « élémentaire »

Avant de formuler leurs vœux, les candidats s'informeront donc auprès des établissements ou des IEN

⇒ Le département est découpé en 13 zones

⇒ Dans chaque vœu zone, il est possible d'exprimer des préférences pour 5 types de postes : élémentaire, maternelle, remplaçant ZIL, remplaçant brigade, titulaires de secteur (postes fractionnés dans des agglomérations et qui peuvent évoluer d'une année sur l'autre.)

Les communes : les 12 communes d'au moins 4 écoles

(Beautor, Bohain, Château-Thierry, Chauny, Gauchy, Guise, Hirson, Laon, St-Quentin, Soissons, Tergnier, Villers-Cotterêts)

Pas de vœu « Zone géographique » obligatoire à la première phase du mouvement pour les PES, les entrants dans le département et les personnels affectés à titre provisoire.

Un seul vœu « Zone Géographique » est obligatoire à la 2ème phase du mouvement. Attention ! Un vœu « commune » n'est pas un vœu « zone géographique »

zones	Secteurs des collèges
1	Charly sur Marne - Condé en Brie - Château-Thierry + quelques écoles de l'Aisne qui dépendent de Dormans et Montmirail.
2	Braine - Villeneuve St Germain - Belleu - Vailly sur Aisne + quelques écoles de l'Aisne qui dépendent de Fismes
3	Vic sur Aisne - Soissons - Cuffies - Villers Cotterêts
4	Laon - Anizy
5	Corbeny - Guignicourt - Sissonne
6	Marle - Crécy sur Serre - Montcornet
7	Flavy le Martel - Chauny - Coucy le Château + quelques écoles de l'Aisne qui dépendent de Ham
8	Moy de l'Aisne - Tergnier - La Fère - Saint Gobain
9	St Quentin - Vermand - Gauchy
10	Beaurevoir- Harly - Fresnoy le Grand
11	Bohain - Wassigny - Guise - Le Nouvion - Sains Richaumont - Ribemont
12	La Capelle - Hirson - Vervins - Saint Michel - Rozoy sur Serre
13	Neuilly St Front - Fère en Tardenois

L a carte des zones

